



RESTAURATION ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Lycée-Collège Buffon
Service intendance

I) Inscription ou réinscription à la restauration scolaire

Pour inscrire ou réinscrire votre enfant au service de restauration du lycée Buffon à compter de septembre 2023, **vous devez impérativement fournir l'ATTESTATION DE QUOTIENT FAMILIAL (y compris pour les élèves déjà à Buffon l'an dernier).**

La tarification de la restauration scolaire est établie au repas consommé selon une grille fixée par la Région Ile de France détaillée ci-dessous.

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Tranche quotient familial	≤183	≤353	≤518	≤689	≤874	≤1078	≤1333	≤1689	≤2388	> 2388
Tarif rentrée 2023	0,50 €	1,74 €	1,94 €	2,15 €	2,35 €	2,56 €	2,76 €	3,30 €	3,85 €	4,40 €

* sous réserve de modification de la grille tarifaire

Pour plus d'informations, se référer au flyer région joint au dossier d'inscription « Restauration scolaire au lycée mode d'emploi ».

Procédure pour récupérer l'ATTESTATION DE QUOTIENT FAMILIAL :

Vous êtes allocataire Caf

Procurez-vous l'attestation de paiement de la CAF mentionnant votre quotient familial :

- sur les bornes disponibles dans les Caf (liste des bornes sur www.caf.fr)
- sur le site de la Caf www.caf.fr - rubrique Mon compte
- sur smartphone : Caf - mon compte
- sur la calculette de la Région Ile-de-France disponible sur le site www.iledefrance.fr/equitables avec votre numéro d'allocataire

Vous n'êtes pas allocataire Caf

Une calculette accessible sur le site de la Région Île-de-France vous permet de calculer votre quotient familial et d'éditer l'attestation : www.iledefrance.fr/equitables

Cette attestation doit être remise au lycée avec les pièces justificatives **obligatoires** suivantes :

- photocopies de l'intégralité du dernier avis d'imposition de l'ensemble du foyer,
- photocopies de l'intégralité du livret de famille,
- et photocopies des prestations familiales du dernier mois.

Attention : à défaut de transmission du justificatif de votre quotient familial tel que mentionné ci-dessous, le tarif maximal vous sera appliqué soit 4,40 € pour le ticket.

Enfin, si vous ne souhaitez pas communiquer votre quotient familial aux services d'intendance, il vous est possible de nous faire parvenir le formulaire d'attestation sur l'honneur qui est à retirer au bureau 143. Le tarif J (4,40 € le repas) vous sera alors appliqué.

Attention : il ne peut pas être procédé à des modifications de tarifs sur les repas déjà consommés d'où l'importance de fournir l'attestation de quotient familial avant la rentrée.

L'inscription comme demi-pensionnaire est donc **subordonnée au versement d'un premier règlement et de la communication de votre tranche tarifaire.**

Pour les nouveaux élèves, vous devrez opérer un paiement d'un montant multiple entier de votre tarif. **Nombre de repas minimum : 20.** En ce sens, nous conseillons pour le **premier versement, de déposer le chèque lors de l'inscription ou de l'envoyer par voie postale avant le 01 septembre 2023** afin que l'enregistrement soit prêt pour la rentrée.

Les élèves pourront ainsi retirer leur carte à l'intendance au moment de l'inscription ou à la rentrée afin de pouvoir déjeuner dès la mise en route de la restauration scolaire fixée au 06/09/2023 (sauf pour les CPGE).

Pour les anciens élèves, il faudra veiller à ce que la carte soit rechargée à la rentrée.

Le règlement peut être effectué par :

- Chèque bancaire ou postal à **l'ordre de l'Agent comptable du Lycée Buffon** (faire figurer au dos du chèque nom, prénom et classe de l'élève). Le chèque peut être envoyé par voie postale ou déposé dans la boîte aux lettres installée sur la porte du bureau 143 (Intendance, au RDC du bâtiment principal).
- Carte bancaire directement auprès des services d'intendance ou des bornes de paiement installées à cet effet.
- Paiement en ligne, pour les élèves déjà à Buffon l'an dernier avec les codes fournis courant 2022. Pour les nouveaux élèves, les codes seront fournis par mail courant septembre.
- Les paiements en espèces ne sont acceptés qu'à titre exceptionnel (à l'intendance- uniquement le matin).

II) Fonctionnement de la restauration scolaire

L'accès au restaurant est informatisé, un badge numéroté, valable pendant toute la scolarité, est **obligatoire. Il vous sera délivré gratuitement en même temps que l'inscription de votre enfant dans l'établissement.** Sa perte entraîne son remplacement au prix de **6,50 euros**. En cas de perte de badge le signaler à l'intendance.

La non présentation du badge ou la présentation d'un badge non approvisionné entraîne le refus de l'accès au restaurant scolaire.

Attention : Afin d'avoir accès au service de restauration scolaire, les élèves veilleront à réapprovisionner leur compte en déposant un nouveau chèque **avant que le solde ne soit nul.**

Les paiements effectués après 10H35 (fin de la récréation du matin) ne seront pris en compte que pour le repas du lendemain.

Les soldes sont reportables d'une année sur l'autre. Pour les élèves qui quittent l'établissement en fin d'année scolaire, il conviendra dès le mois de mai d'acheter des repas en fonction des besoins réels (plus de règlement minimum).

Lorsque l'élève quitte définitivement le lycée et en cas de « solde cantine positif », il convient de fournir un **RIB** afin que le remboursement puisse être fait.

Enfin, les élèves **boursiers** perçoivent l'intégralité de leur bourse et accèdent à la demi-pension contre paiement des repas.

Rappel : toutes les informations concernant la restauration scolaire peuvent être consultées sur le site du lycée Buffon